

COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2023
AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 Novembre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 14 Novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 Novembre 2023.

Présents : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale, Mme PANGAULT Gaëlle, M. CHAUSSET Laurent, Mme LIGNIERE Marie-José, M. ECUYER Franck, M. MECHIN Damien, Mme LECOMTE Roselyne, Mme MOREAU Peggy, Mme ROBINEAU Caroline, Mme NORMAND Sandrine, M. AMELOT Claude.

A été élu secrétaire de séance : Mme GARNIER Pascale

Absents excusés : Mme PASQUIER Dorine donne pouvoir à Mme ROBINEAU Caroline

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 - Pouvoir : 1 - Votants : 14

1-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Le Conseil municipal a présenté et pris acte du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement- exercice 2022 fourni par la Communauté de communes et approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 06 novembre 2023. Le Conseil municipal n'émet aucune remarque et approuve le rapport.

2-SICOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION DU LOIR-ET-CHER) : EXTENSION PERIMETRE COMMUNES – MODIFICATION STATUTS (SICOM)

Le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) s'est réuni le 25 octobre 2023 à Huisseau-sur-Cosson et a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré a approuvée à son tour l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024.

3-TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 92 ROUTE DE BRACIEUX, ELECTRICITÉ, PLATRERIE, PLOMBERIE, MENUISERIE, PEINTURES ET SOLS, MOBILIERS ET ELECTROMENAGERS CUISINE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le logement communal est devenu vacant suite au départ du locataire et qu'il est nécessaire de le rénover avant de le relouer.

Après avoir comparé les différents devis et en tenant compte non seulement du prix, mais aussi de la localisation de l'entreprise et de sa disponibilité permettant une intervention rapide.

Le Conseil municipal décide de faire réaliser les travaux relatifs à l'électricité, la plâtrerie, la plomberie, la menuiserie, les peintures et les sols, le mobilier et l'électroménagers conformément aux devis demandés pour un montant total de **20 888,46 € TTC**

4-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LA GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation Santé et propose une participation employeur de 15€/mois /agent

5-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LA GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation Prévoyance et propose une participation employeur de 7€/mois /agent

6-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Fiche de l'état du patrimoine 2023 arrêté au 31/12/2022

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	9,320	40,000	62,60	583,43€
Artères en sous-sol	10,910	30,000	46,95	512,12€
Emprise au sol	0,000	20,000	28,43	- €
				1095,55€

Indice 2023 1,56490

TOTAL REDEVANCE 2023

1 095,55 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire recouvrer les sommes dues par l'opérateur au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2022 selon les montants plafonds présentés ci-dessus.

7-REGLEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

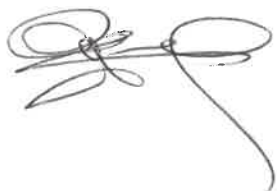
Le conseil municipal a approuvé le règlement des heures supplémentaires liées à des nécessités de service, les agents titulaires à temps complet, relevant des cadres d'emplois de la catégorie C, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par le décret.

La séance est close à 21h20

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le 19 Décembre 2023
Cérémonie des vœux le 12 Janvier 2024 à 19h00

**Secrétaire de séance
Pascale GARNIER**



**Le Maire
Gérard BARON**

